

**CHAMP D'APPLICATION DE LA T.V.A. : OPERATIONS**

**T.D. n° 1**

**Documents :**

N° 1 : Cas pratiques.

N° 2 : Cas pratiques.

N° 3 : Cas pratiques.

**Travail à faire :**

Résoudre les cas pratiques des documents 1 - 2 - 3.

\* \* \*

**CHAMP D'APPLICATION DE LA T.V.A.**

Qualifiez chacune des opérations suivantes au regard de la TVA ① champ ou hors champ ? ② Exonérée avec ou sans option ?)

1. M. ROCA, épicier, se fournit le matin à Rungis et vend dans la journée ces marchandises à ses clients.
2. M. DRIS est industriel. Il fabrique et vend à des grossistes des accessoires de cheminées. Ses déchets industriels sont vendus à une entreprise locale de récupération.
3. M. DUCROC loue des chiens de garde qu'il élève et qu'il dresse à des entreprises spécialisées dans la surveillance nocturne des bâtiments industriels.
4. M. DAST vient de créer une école d'enseignement de la conduite automobile. Il travaille seul avec l'aide de sa femme.
5. Madame MARABOUT, cartomancienne, exerce son activité dans un théâtre désaffecté de la rue St Martin.
6. Jeune diplômé architecte, M. FEFE prétend qu'il n'est pas commerçant. De ce fait, il ne facture pas la TVA à ses clients.
7. M. MOMAR, expert-comptable, exerce à titre accessoire la profession de commissaire aux comptes. Ses recettes hors taxes se répartissent ainsi :

- Expertise comptable :	500 000 €
- Commissariats dans les SA et SARL au capital supérieur à 300 000 € :	210 000 €
- Commissariats aux apports :	20 000 €
8. Profitant de sa grande expérience acquise chez un conseil juridique, M. TOUMIC transforme en SARL des entreprises individuelles qu'il démarche lui-même.
9. Vente de médicaments en la clinique vétérinaire du Dr SNAP en dehors de toute consultation.
10. INAX est une école privée qui prépare aux examens conduisant à l'expertise comptable. Son enseignement se fait exclusivement sous forme de séminaires répartis dans l'année.
11. M. SURCOUT est dresseur d'ours. Il exerce son activité à titre individuel et travaille surtout avec les cirques.
12. M. SOLEC loue un studio vide et un parking faisant partie du même lot, sis à Paris 20<sup>ème</sup>.
13. Mme veuve DURU loue à deux étudiants en médecine, deux chambres meublées dans sa résidence principale. Le loyer qu'elle en tire n'est pas exagéré.
14. M. TISI, retraité, loue un fonds de commerce à son ancien apprenti ainsi qu'un local nu à usage de bureaux à une société française d'import-export.
15. Association Sportive des Salles de Bonnétable. Cette association sans but lucratif loue des courts :
  - à des membres
  - à des personnes extérieures à l'association
16. Le foot-club de Mamers a organisé au cours de l'année, 7 manifestations de soutien, les recettes ont été les suivantes :

- janvier :	30 000 €
- mars :	15 000 €
- juillet :	30 000 €
- août :	20 000 €
- septembre :	12 000 €
- novembre :	20 000 €
- décembre :	3 600 €

17. Les entrepôts de stockage de bois de M. DUNOC ont brûlé. Une expertise a été ordonnée afin d'évaluer le montant des indemnités d'assurance.
18. M. DUNOC a perçu 500 000 € au titre des indemnités d'assurances sur ce sinistre.
19. M. SOUDAR a effectué les opérations bancaires suivantes :
  - dépôt de 50 000 € sur son compte
  - emprunté 10 000 €
  - loué un coffre-fort 200 €/an
20. L'entreprise industrielle LOPOTE concède en France des licences d'exploitation sur brevets. Elle utilise des brevets dont les concédants sont étasuniens, japonais et russes.
21. Maître SERIEUX est huissier de justice à Meudon. Il exerce également, le samedi et le dimanche, l'activité de commissaire-priseur dans une salle des ventes lui appartenant.
22. Le Dr TABALO, chirurgien connu dans les interventions de chirurgie esthétique, assure, dans une clinique privée lui appartenant, des cures de rajeunissement d'une durée de 15 jours. Ces cures ne sont pas prises en charge par la Sécurité Sociale.
23. M. CARAMAN est pharmacien :
  - Il exploite une officine de pharmacie
  - Il est expert près les tribunaux et réalise des expertises pharmacologiques
  - Il est pharmacien d'une clinique privée et reçoit un salaire
24. M. ONX est professeur de yoga. Il donne des leçons individuelles dans une pièce louée spécialement à cet effet.
25. M. DUMNON est propriétaire d'une vigne qu'il exploite lui-même. Il n'a pas opté pour la TVA. Vous lui rendez visite et lui achetez 20 bouteilles de vin.
26. M. RABOT, menuisier, reçoit de l'Etat une prime de 30 000 €, pour création d'emploi.
27. M. JACOMO est horticulteur. Il vend des produits de quatre façons :
  - sur place à de fidèles clients
  - dans un magasin de détail situé dans le bourg, géré par son épouse
  - à un négociant revendeur lorsque les récoltes sont trop abondantes
  - sur un marché à place fixe avec l'aide de son épouse.
28. M. VERDI, universitaire, prête occasionnellement (ou régulièrement) son concours à un avocat pour l'étude de dossiers contentieux.
29. L'association agréée « Loisirs et Vacances de la Jeunesse » donne en location des châlets à des Jeunes Travailleurs.
30. La SA « Axe » fabrique et commercialise des emballages. Elle vient de céder des lingots d'or et des titres de placement. Elle a perçu 15 000 € de dividendes, 10 000 € d'intérêts d'obligations et 35 000 € d'intérêts liés aux placements des sommes versées d'avance par la clientèle.

Document n° 2

La S.A.R.L. CHATEL dont M. BOISSEY est le gérant a pour activité l'exploitation d'un fonds de commerce de café-restaurant.

Au cours du mois de Sept. N, il est procédé dans le sous-sol du commerce à un aménagement complémentaire par la pose de rayonnages destinés au stockage de bouteilles.

L'entreprise achète :

- du bois pour 4 744 € (HT)
- des cornières métalliques pour 3 558 € (HT)
- de la peinture pour 130 € (HT).

L'un des salariés de l'entreprise procède à l'assemblage et perçoit un complément de rémunération de 890 €, net des cotisations et diverses charges annexes (410 €).

La société, considérant qu'il s'agit d'installations, immobilise ses acquisitions pour 8 432 €.

Les rayons sont garnis de bouteilles le mois suivant.

Au mois de novembre N, M. BOISSEY a offert en prélevant sur les stocks en cave :

- 1 carton de champagne POMMERY à une employée qui se mariait (valeur du carton : 220 € HT), le comptable a omis de déduire la TVA qui a grevé les achats de POMMERY.
- 1 carton de champagne RUINART à un ami dont la fille fêtait ses fiançailles (valeur du carton : 380 € HT).

Ce même mois, M. BOISSEY offrait au dirigeant d'une entreprise, dont le personnel constitue une clientèle régulière, un briquet d'une valeur de 80 € HT, lequel avait été comptabilisé au cours du mois comme un achat courant.

Par ailleurs, la S.A.R.L. CHATEL nourrit son personnel en exécution du contrat de travail signé avec les trois salariés. Les repas du personnel et de la clientèle sont confectionnés avec les mêmes denrées.

M. BOISSEY prend tous ses repas avec sa famille dans une petite salle dont il se réserve l'usage, en utilisant généralement les portions de "plat du jour".

Qualifiez chaque opération au regard de la TVA.

\* \* \*

1/ Qualifier les faits au regard des règles de la TVA et indiquer le régime applicable.

2/ Préciser les solutions différentes dans l'hypothèse où M. BOISSEY serait exploitant individuel

### Document n° 3

La société HIFIG, exerçant le commerce de matériel audiovisuel, réalise au mois de novembre 20.., les opérations suivantes :

a) Elle offre à deux clients qui viennent de passer de très importantes commandes :

- au premier : une télévision pour une valeur d'achat de 500 € HT.

- au second : une télévision pour une valeur d'achat de 500 € HT ainsi qu'un amplificateur spécial pour capter les chaînes locales, valeur 50 €. Les coûts M/O pour l'adaptation des 2 éléments, retenus comme base de facturation est de 20 €.

b) Elle offre à un client habituel un service à whisky acheté 33 € HT.

c) Dans un souci de relations commerciales privilégiées avec un confrère elle laisse gratuitement à celui-ci la jouissance de 3 télévisions qui figurent en stock pour un prix d'achat de 300 € chacun. Ce confrère dont l'activité est la location de matériel loue deux d'entre eux et utilise la troisième en démonstration dans sa vitrine.

### **TRAVAIL A FAIRE**

Qualifier les faits au regard des règles de la TVA et indiquer le régime applicable.

\* \* \*

***TERRITORIALITÉ DE LA T.V.A.***

T.D. n° 2

**Document :**

Cas BETUR.

**Travail à faire :**

Résoudre le cas pratique.

\_\_\_\_\_

**I** – La S.A. « Bétur », identifiée en France et en Allemagne, vend un matériel à son client Allemand « Rudgzoll ».

Indiquez le pays bénéficiaire de la T.V.A. selon que le client est :

- a) Une société commerciale identifiée en France et en Allemagne
- b) Un particulier
- c) Une PBRD

**II** – Le matériel vendu par la S.A. « Bétur » nécessite un transport. Indiquez le pays bénéficiaire de la T.V.A. et son redevable, en fonction des variantes suivantes :

- a) Vente franco ou vente départ
- b) Client Ia, Ib ou Ic
- c) Transporteur établi en France ou en Allemagne.

\_\_\_\_\_

**TERRITORIALITE DE LA T.V.A.**

**T.D. n° 3**

**Documents :**

N° 1 : Cas pratiques

N° 2 : Cas pratiques

**Travail à faire :**

Résoudre les cas pratiques.

---

Document n° 1 :

Cas pratiques : Déterminez si les opérations suivantes sont imposables en France :

1/ M. DUCHEMIN, entrepreneur à Laval, loue un véhicule en Allemagne pour son voyage de retour. A l'aller, il avait loué un véhicule à une société de location française située près de son entreprise.

A l'occasion d'un troisième voyage d'affaires, M. DUCHEMIN loue en Suisse un véhicule pour revenir en France.

2/ M. WINKEL, expert à Stockholm, effectue des travaux d'estimation des dommages consécutifs à un sinistre survenu dans des locaux professionnels situés à Paris.

M. WINKEL est lui-même propriétaire à Bordeaux d'un immeuble aménagé qu'il loue à un cabinet d'architectes français.

3/ M. VAROTTI, résident aux USA, concède moyennant rémunération, à un agent français le droit d'utiliser son image en son nom en France dans des conditions contractuellement définies.

4/ Maître VERMEER, avocat à Paris, effectue des prestations de conseil pour une entreprise sise en Suisse ; il a d'autre part défendu les intérêts de M. HAASBINN, pour le règlement de la succession de sa mère.

5/ TVA intracommunautaire :

a) M. DUPOND achète en France le 15 juin N un véhicule neuf : 12 000 € HT.

Il le revend le 10 septembre N à un particulier belge 10 000 €.

Quelle est la TVA due dans les deux cas de figure ?

b) M. DURAND achète en Allemagne un véhicule neuf le 30 juin N pour 15 000 € HT. Le taux de TVA est de 19 % en Allemagne, 20 % en France. A combien s'élèvera la taxe due ?

c) M. VAN, belge, vend le 20 septembre n à M. JEAN-PIERRE un véhicule acheté le 1er février n, dont le compteur affiche 5 000 km. Quelle est la TVA due ?

d) M. CONSTANTIN achète en avril n un lot de vêtements par correspondance à une entreprise allemande. Devra-t-il acquitter la TVA ? Si oui, laquelle ?

Document n° 2 :

1/ M. André TAREQUE exploite en France un établissement d'enseignement supérieur dont la spécialité est la formation de cadres commerciaux. Pour l'année N, ses recettes sont les suivantes (H.T.) :

- Formation en France de cadres français :	1 050 000 €
- Formation en France de cadres algériens ou jordaniens	1 850 000 €

2/ La Société anonyme S.A. X, a vendu pour une somme de 50 000 € un matériel de production (couveuse) à une coopérative agricole martiniquaise.

3/ Maître BLANCHARD, huissier de justice à Paris, a procédé en mars N à une vente publique en sa qualité de commissaire-priseur. Ses honoraires se sont élevés à 5 000 € H.T.

4/ La compagnie SOBELAIN est spécialisée dans le transport aérien de personnes à destination des départements d'Outre-mer Martinique-Guadeloupe. Son siège social est en Belgique mais la majeure partie de sa clientèle est française, les vols s'effectuant tous au départ de Paris.

5/ M. COLINSKOL est conseil en recrutement. A ce titre, il est intervenu dans l'orientation d'une entreprise étrangère, la Société BARAKA de Tunis, pour la recherche de personnel destiné à travailler au siège de la Société.

6/ Melle BELLOTY, Conseil en Ingénierie, a réalisé en N, une étude afin de définir les besoins techniques de la S.A. ZAC, en vue d'optimiser la rentabilité de ses investissements. Melle BELLOTY est domiciliée à Genève et la S.A. ZAC a son usine en Suisse et son siège social à Paris.

7/ La Société « LES RAPIDES NORMANDS » possède un parc automobile de 120 véhicules routiers, 90 véhicules ont été loués par la Société « LES RAPIDES NORMANDS » à la Société bailleresse suisse « JEAN TASSE », 30 véhicules ont été loués à une Société bailleresse italienne de Turin.

8/ M. Anatole BROUTIER, docteur en pharmacie, a réalisé pour le compte d'un laboratoire pharmaceutique allemand, la mise au point d'une nouvelle lotion destinée à stopper la chute des cheveux.

9/ M. BARTALON, géomètre-expert, a réalisé pour le compte d'une Société Immobilière belge des travaux préparatoires à la construction d'un immeuble qui sera édifié en Belgique.

10/ La Société « LOC DE KER », spécialiste dans les études de comportement, a réalisé une étude de motivation pour le compte d'une secte hindoue implantée au Danemark.

**QUESTION :**

Pour chacune des 10 situations décrites, vous devez qualifier les faits au regard des règles de TVA et préciser le régime applicable, en justifiant votre réponse (qualification régime).



***T.V.A. EXIGIBLE***  
***T.V.A DÉDUCTIBLE***

**T.D. n° 4**

**Documents :**

- 1/ Cas Nissoc : Date d'exigibilité et assiette.
- 2/ Cas Ado : Conditions et exclusion du droit à déduction.
- 3/ Cas Trouva : Conditions et exclusion du droit à déduction.

**Travail à faire :**

Résoudre les cas pratiques des documents 1 à 3.

\* \* \*

## **Document n° 1**

### **TVA - FAIT GÉNÉRATEUR - EXIGIBILITÉ – ASSIETTE**

La société anonyme NISSOC, domiciliée 15, rue de Dunkerque - Paris 9<sup>e</sup>, exerce son activité dans le secteur de la machine-outil.

Elle est donc amenée à vendre du matériel et à en assurer l'entretien avec un personnel spécialisé.

Au cours du mois de novembre, elle a réalisé les opérations suivantes : les sommes sont données HT.

**1 Vente de 3 chariots-élévateurs au prix unitaire de 8000 €.** Ces ventes ont été réglées au comptant.

2 chariots-élévateurs ont été vendus à des clients français.

1 chariot-élévateur a été vendu à une entreprise italienne.

**2 Vente d'un tour avec remise de 10 % pour paiement comptant.**

La société a cédé ce tour à la société LAMORY d'une valeur de 6000 €. Le client a réglé au comptant la somme de 5400 €.

**3 - Vente d'un ensemble de machines à crédit :** la société a vendu un ensemble de machines-outils pour 200 000 €. Le client a versé 10 % à la livraison et a signé 5 traites de 37 000 €.

Ayant besoin de liquidité, la société NISSOC a négocié ces traites et a perçu de la banque 182 000 €.

**4 Vente dans le cadre d'un contrat de location-vente.**

La société NISSOC a passé un contrat de location vente sur un groupe de 3 fraiseuses d'une valeur de 300 000 €, avec la société GUIDONI. Ce contrat stipule que le versement initial est de 80 000 € et sa durée de 24 mois. Chaque versement mensuel étant de 10 000 €. Le 24<sup>ème</sup> versement emportant transfert de propriété.

**5 Vente avec clause de réserve de propriété.**

La société a vendu une fileteuse d'une valeur de 15 000 €, dans le cadre d'un contrat avec clause de réserve de propriété.

Le client a versé 3000 € à la livraison et devra s'acquitter de 12 mensualités de 1000 €.

**6 Vente avec facturation de frais de transport :**

La société a vendu 2 tours à son client - l'entreprise MICHEL, domiciliée à Lille. La valeur de ce matériel s'élève à 12 000 €.

Le contrat de vente prévoit que les frais de transport sont à la charge du client et que le transport s'effectue sous la responsabilité de ce dernier.

La facture s'établit de la manière suivante :

- Vente de 2 tours : 12 000 €  
- Frais de transport 600 €

12 600 €

**7 Facturation des prestations de services du mois :**

Les prestations de services du mois se présentent de la manière suivante :

- 30 factures réglées au comptant pour : 150 000 €

- 10 factures réglées par traite :

- janvier	50 000 €
- février	30 000 €
- mars	20 000 €

1 : Ces traites ont été mises à l'escompte et la société a perçu 95 000 € de la banque.

2 : Considérez qu'il ne s'agit pas de traites mais de simples factures transmises à un affactureur par cession de créances ou subrogation.

Indiquez les conséquences de ces opérations au regard de la TVA.

Qualification, régime.

Document n° 2

Pour chacune des opérations ci-dessous, indiquez si la T.V.A. est ou non déductible chez la S.A. Ado.

<b>ANALYSE DES FACTURES ET MEMOIRES</b>	
Fournisseur : Objet de la facture ou du mémoire	Explication du Directeur des Services Comptables
1/ Concessionnaire PEUGEOT : 10, place de la Gare – Vitry/Seine Camionnette 2 500 kg	Véhicule destiné uniquement aux transports de petit matériel sur les chantiers.
2/ Concessionnaire PSA: 30, rue du Clou dans le Fer à Reims Break 8 places assises, siège conducteur compris	Utilisé principalement pour le transport du Personnel de bureau de Paris au siège de la Société et retour (7 employés).
3/ Concessionnaire PEUGEOT 10, place de la Gare – Vitry/Seine 205 Peugeot	Affectée exclusivement aux déplacements des ingénieurs et métresseurs du siège de la Société aux chantiers en cours.
4/ Concessionnaire SAVIEM : 30, rue Victor Hugo – Paris Fourgon Aménagement du fourgon en atelier de dépannage	Le Directeur de la Société a estimé par expérience que ce véhicule sera utilisé pour les 4/5 <sup>ème</sup> à la réparation de véhicules non exclus du droit à déduction.
5/ SA DOG Service Achat de 4 chiens de garde destinés à la surveillance des locaux du siège	Considérés comme des immobilisations, la TVA se rapportant à cette acquisition a été déduite.
6/ Garage DACIA : 108, rue de la Libération – Ivry Vérification embrayage et freins, vidange et graissage de la voiture affectée à M. PROSTE, ingénieur de la Société	
7/ Auberge de la Vache Féconde Paris 7 <sup>ème</sup>	Réception dans l'intérêt de la Société, de personnalités locales.
8/ EURO-VOYAGES : Par Air-Hop, voyage d'affaires. Départ Paris à destination de Grenoble	Visite du chantier de Chambéry par M. AGOSTINI-PAC de la Société.
9/ Société ELITRANS : Location d'un hélicoptère, chantier ROISSY	Sur ce chantier, la Société a utilisé un hélicoptère pour diverses opérations de manutention de gros matériel.
10/ Société Le Refuge – Paris 13 <sup>ème</sup> Location de baraquements Location 3 baraques chantiers	Baraques utilisées comme dortoirs collectifs sur le chantier de Dourdan (9 ouvriers à logement gratuit).
11/ Livraison à soi-même : Aménagement d'un logement pour le gardien de nuit, chargé de la sécurité et de la surveillance du dépôt de Vitry/Seine	Pour des raisons de sécurité, la direction a décidé d'affecter à son gardien une maison située dans l'enceinte du dépôt de matériel roulant.
12/ Société SCI du Moulin de Vitry	Appartement destiné au logement du chef de service

<p>Achat d'un appartement au 8, rue de Paris à Ivry</p> <p>13/ Distillerie du Père Rasset Eau de Vie-Calvados Achat de 10 coffrets de Calvados vieux</p> <p>14/ SA FLAM D'OR 7, place H. Bahut à Ivry Achat de 40 briquets à gaz</p> <p>15/ Société au Père Nohouel 3, rue Jean Moulin à Thiais Achat de 500 porte-clefs</p> <p>16/ Garage CITROEN à Epinal/Seine</p> <p>17/ PROTECTOR SA ADA Achat de 30 casques de protection</p> <p>18/ Au Bébé Joufflu (ancienne maison COLIN) 10, place de la Poste à Vitry Achat de jouets divers</p> <p>19/ Les cars FAURE Forfait location de 4 cars le 29/12 de 13 h 30 à 16 h 30</p> <p>20/ SA LE PERE CAFARD 7, rue Anatole Gervaise à Paris 15ème</p>	<p>de sécurité et de surveillance.</p> <p>Cadeaux destinés aux 10 plus importants clients de la Société selon liste nominative et justifications (valeur unitaire TTC : 305 €).</p> <p>Cadeaux personnalisés. Valeur unitaire inférieure au maximum de 150 €. Les initiales des clients figurent sur les briquets.</p> <p>Porte-clefs portant sur une face les lettres A &amp; A – SA Vitry/Seine. Prix unitaire : 6 € TTC.</p> <p>Ambulance destinée au service médical de l'entreprise.</p> <p>Destinés aux ouvriers travaillant dans des tranchées ou aux percements de tunnels (fourniture gratuite).</p> <p>Jouets remis à l'occasion de l'arbre de Noël, aux enfants du personnel de la Société.</p> <p>Location de 4 cars pour le transport des enfants du personnel de diverses localités jusqu'à l'usine, à l'occasion de l'arbre de Noël.</p> <p>Dératisation des locaux du siège et des entrepôts de Vitry/Seine.</p>
---	--

EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS DU DROIT A DÉDUCTION  
*EN MATIERE DE TVA*

« *CAS TROUVA* »

M. VATOU P.C.A. de la S.A. TROUVA, entreprise d'imprimerie sise au 8, rue du Chèvrefeuille à Bordeaux, vous demande début n de vérifier et de corriger s'il y a lieu, ce qu'a fait le comptable de l'entreprise en matière de TVA.

**1/** Facture du 03/03/n

- L'entreprise VATOU, avec d'autres entreprises voisines de celles-ci, ont demandé à la Société des transports bordelais de passer tous les matins, prendre le personnel des communes avoisinantes pour l'amener sur leur lieu de travail.
- TVA récupérée

**2/** Facture du 01/04/n

- M. VATOU a invité 4 de ses meilleurs clients au restaurant « Aux Lettres d'or »
- Montant de la note :  $350 \text{ €} \times 5 = 1\,750 \text{ € TTC}$
- Le comptable a récupéré la TVA concernant seulement les 4 clients.

**3/** Facture du 01/04/n

- Les dépenses du gazole pour le camion de l'entreprise s'élèvent à 4 000 € TTC
- TVA : 598,65 €
- La TVA n'a pas été récupérée

**4/** Facture du 20/04/n

- Achat de 100 blouses par l'entreprise pour le personnel. L'entreprise a demandé à chaque salarié de bien vouloir donner une participation de 10 € pour obtenir une blouse. Le comptable de l'entreprise a récupéré la TVA sur le prix d'achat global des blouses, soit  $60 \text{ €} \times 100 = 6\,000 \text{ € TTC}$ .

**5/** Facture du 04/05/n

- Contrat de transport permanent conclu avec la société bordelaise pour transporter la clientèle.  
TVA déduite : 547 €

**6/** Facture du 20/05/n

- L'entreprise fait appel à une entreprise spécialisée pour organiser un voyage à travers la France pour son personnel.
- TVA déduite : 1 760 €

**7/** Facture du 30/06/n

- Achat d'une maison pour le personnel de sécurité face à l'usine au 7, rue du Chèvrefeuille.
- TVA récupérée : 20 876 €

**8/** Facture du 09/07/n

- Location par l'entreprise de parkings pour les clients de la société
- TVA récupérée : 400 €

**9/** Facture du 20/07/n

- Location en meublé du logement de M. VATOU dans l'enceinte de l'usine ; ceci dans le but de contrôler la bonne marche de l'usine...
- TVA : 1 800 €. Elle n'a pas été récupérée.

**10/** Facture du 02/08/n

- Achat d'un distributeur de boissons pour le personnel de l'entreprise
- TVA non récupérée : 1 760 €

**11/** Facture du 27/08/n

- Achat de 10 kg de lait en poudre : 18 € HT
  - Achat de 3 kg de chocolat en poudre : 10 € HT
  - Achat de 5 kg de café en poudre : 20 € HT
- pour remplir le distributeur de boissons
- TVA récupérée.

**12/** Facture du 02/09/n

- Stages de recyclage pour les chefs d'atelier
- TVA déduite : 700 €

**13/** Facture du 03/09/n

- Réparation du triporteur : 294 € TTC
- TVA non récupérée

**14/** Facture du 10/10/n

- Dépenses de fuel pour le chauffage des locaux
- TVA récupérée : 720 €

**15/** Invitation au Lido de Paris des 10 plus importants clients de la Société TROUVA.

- TVA : 450 €
-

***T.V.A DÉDUCTIBLE***

**T.D. n° 5**

**Documents :**

- 1/ Variations sur la date d'exercice du droit à déduction.
- 2/ Cas Tarentule et s. : Synthèse exigibilité-déductibilité.

**Travail à faire :**

Résoudre les cas pratiques des documents 1 et 2.

\* \* \*

## Document n° 1

### T.V.A. exigible - T.V.A. déductible

Variations sur la date d'exercice du droit à déduction.

1/ Un commerçant A vend en octobre pour 200 000 € de produits alimentaires de base. Il reçoit livraison en octobre pour 50 000 € de matériel d'exploitation et renouvelle son stock pour 80 000 €. Il peut récupérer la totalité de la T.V.A. d'amont.

Indiquez sa situation au regard de la T.V.A. fin octobre.

2/ Un prestataire B effectue et facture en octobre pour 200 000 € de travaux à encaisser en novembre. Les fournitures acquises en octobre s'élèvent à 50 000 €. Il reçoit en octobre un mobilier de bureau facturé pour 5 000 €. Il peut récupérer la totalité de la T.V.A. d'amont.

Indiquez sa situation au regard de la T.V.A. fin octobre en fonction des deux hypothèses possibles.

3/ Idem n° 2 mais B a encaissé en octobre des acomptes pour 50 000 € sur les travaux facturés en octobre et doit payer le mobilier en novembre.

4/ Idem n° 3 mais les acomptes ont été encaissés en septembre.

5/ Un commerçant C vend en octobre pour 200 000 € de produits alimentaires de base. Il renouvelle son stock pour 70 000 € et règle 20 000 € de frais d'entretien à D facturés en septembre. Il peut récupérer la totalité de la T.V.A. d'amont.

Indiquez sa situation au regard de la T.V.A. en fonction des deux hypothèses possibles.

6/ Idem n° 5 mais C a versé un acompte de 5 000 € à D en septembre.

7/ Un prestataire E encaisse en octobre pour 200 000 € de travaux facturés en septembre. Il règle le mois même, 30 000 € de fournitures (reçues en octobre) et 30 000 € pour des prestations facturées en septembre par F. Il peut récupérer la totalité de la T.V.A. d'amont.

Indiquez la situation de E au regard de la T.V.A. fin octobre en fonction des quatre hypothèses possibles.



**Document n° 2** (Chiffres H.T.)

1/ Mme TARENTULE, commerçante en électro-ménager, a réalisé les opérations suivantes en octobre  $n$  :

- 02/ : Achat de 30 gazinières, 20 fours micro-ondes et 50 petits appareils pour 140 000 €.
- 04/ : Achat d'un ordinateur pour le service comptabilité pour 30 000 €.
- 05/ : Achat de pierres précieuses à un non assujetti destinées à orner une plaque de cuisson pour 20 000 €.
- 06/ : Paiement de la facture de fuel du mois : 5 000 €. Mme TARENTULE utilise sa camionnette de livraison pour ses besoins familiaux à hauteur de 20 % de ses déplacements.
- 09/ : Paiement d'une facture de publicité datant de décembre  $n - 2$ . Le publicitaire avait exigé un acompte de 3 000 € en Octobre  $n - 2$  et informé sa cliente de son option pour les débits en janvier  $n - 1$ . Le prix était de 8 000 €.
- 12/ : Vente de l'ancien système informatique à destination de l'Allemagne pour 9 000 €.
- 13/ : Paiement des travaux d'agrandissement du magasin effectués en avril par un entrepreneur ayant opté pour les livraisons : 300 000 €.
- 14/ : Achat d'un perroquet et d'une cage pour distraire la clientèle : cage : 1 000 €, oiseau : 15 000 €.

Les autres ventes du mois s'élèvent à 500 000 €. Le chiffre d'affaires sur les réparations atteint 50 000 €. Mme TARENTULE encaisse 20 % lors de l'exécution et le solde le mois suivant.

Les achats et prestations reçues ont coûté 200 000 €. La déclaration de septembre faisait apparaître un crédit de 30 000 €. Mme TARENTULE vous demande de lui indiquer sa situation au regard de la TVA fin octobre.

2/ Monsieur SOULEVTOUT, entrepreneur de travaux agricoles, a encaissé en octobre 96 000 € pour des travaux réalisés en septembre. Il encaisse 20 % lors de la commande toujours exécutée et facturée le mois suivant. Indiquez-en les conséquences au regard de la TVA en fonction des deux hypothèses possibles.

3/ Madame ZELE est avocate. Elle loue des locaux nus à un pharmacien et à une antenne d'information du ministère des armées. Elle a fait procéder à la réfection des moquettes. Indiquez sa situation au regard de la TVA pour ses différentes activités.

**LES RÉGULARISATIONS DE T.V.A.**

**T.D. n° 6**

**Document :** Cas Régular.

**Travail à faire :** Résoudre le cas pratique.

\* \* \*

CAS REGULAR.

M. REGULAR exploite l'entreprise individuelle "Automatismes-élect". Il fabrique, vend et répare du matériel électronique. Il récupère la totalité de la TVA d'amont. En vue du réaménagement et de l'amélioration de son usine, il a procédé aux opérations suivantes en novembre N (chiffres H.T.).

1/ Vente à un autre utilisateur d'une machine immobilisée.

Prix de vente : 150 000 €

Prix d'achat en N -4 : 200 000 €

2/ Vente d'un système informatique à un particulier.

Prix de vente : 10 000 €

Prix d'achat en N -2 : 60 000 €

Cet investissement répondait au souhait du fils de M. REGULAR, étudiant en électronique.

Lors de l'achat, M. REGULAR estimait à 50 % l'utilisation professionnelle.

3/ Vente à un garagiste de la voiture 5 portes affectée aux déplacements professionnels de M. REGULAR.

Prix de vente : 30 000 €

Prix d'achat en N -1 : 55 000 €

L'acquéreur évalue les réparations à 6 000 € et le prix de revente à 45 000 €.

4/ Vente à un médecin d'un véhicule "société".

Prix de vente : 40 000 €

Prix d'achat en N -2 : 65 000 €

Réfléchissez sur l'hypothèse inverse.

5/ Vente à un autre utilisateur installé en Italie d'un matériel d'exploitation.

Prix de vente : 80 000 €

Prix d'achat en N -5 : 150 000 €

L'acquéreur fait transporter ce matériel par une entreprise identifiée en Italie : coût 2 000 €

6/ Mise au rebut d'une machine inutilisable inscrite au bilan en 1992 pour 15 000 €.

7/ Retrait dans le patrimoine non professionnel du réfrigérateur mis à la disposition du personnel dans la salle de repos.

Prix d'achat : 3 000 €

Valeur comptable nette : 2 000 €

Valeur probable de négociation : 2 200 €

8/ Vente d'un local d'exposition à un autre utilisateur.

Prix de vente : 200 000 €

Prix des travaux de construction en N -7 : 350 000 €

9/ Vente d'un terrain à bâtir acquis pour 300 000 € en juin mais inadapté aux besoins de l'exploitation. L'acheteur est un particulier bénéficiaire d'un prêt 0 %.

10/ Vente du triporteur fabriqué par le personnel en N -4.

Prix de vente : 1 500 €

Prix de revient : 2 500 € dont 300 € d'heures supplémentaires à un agent d'entretien.

11/ Vente du vélo affecté au coursier

Prix de vente : 1 200 €

Prix d'achat en N -3 : 2 500 €

12/ Constatation de la disparition de petites fournitures comptabilisées pour 900 €

13/ Mise au point d'un logiciel d'exploitation par un salarié.

Valeur immobilisée : 15 000 €.

14/ Remise au personnel d'emballages perdus fabriqués en septembre N.

Prix de revient : 4 000 €

Valeur probable de négociation : 6 000 €

15/ Remise au meilleur client d'un appareil de détection restitué à M. REGULAR en application d'une clause de réserve de propriété.

Prix de vente en juillet N : 5 000 €

Indiquez les incidences fiscales de ces opérations pour toutes les personnes concernées.

## DROIT FISCAL – MASTER 1

### **ASSUJETTIS ET REDEVABLES PARTIELS**

#### T.D. n° 7

Résoudre le cas « Dipro ».

#### CAS DIPRO

**I -** La S.A. "Dipro" vous communique les données suivantes relatives à l'exercice N -2 (chiffres H.T.).

a) Ventes en France :	2 000 000
b) Ventes à l'étranger :	500 000
c) Ventes à destination de la Martinique :	20 000
d) Redevances sur brevets concédés à des entreprises hors C.E.E. :	180 000
e) Montage et installation de machines à Dakar :	70 000
f) Ventes des chutes de fabrication :	30 000
g) Location d'immeubles nus d'habitation :	124 000
h) Fabrication par le personnel d'une machine de fabrication :	90 000
i) Indemnité d'assurance perçue suite à l'incendie d'un atelier :	250 000
j) Aide de la région destinée à la reconstruction de l'atelier détruit :	70 000
k) Aide à l'emploi :	10 000
l) Intérêts pour délais de paiement accordés aux meilleurs clients :	8 000
m) Dividendes :	15 000
n) Aide de la société mère avec laquelle Dipro n'entretient aucune relation commerciale :	40 000

La S.A. "Dipro" vous demande de calculer ses coefficients et de rechercher une éventuelle mesure de meilleure gestion fiscale.

**II -** Pour N -1 la S.A. "Dipro" vous demande d'examiner les opérations suivantes (chiffres H.T.) :

a) Achats de machines de fabrication :	250 000
b) Achat d'armoires destinées au vestiaire du personnel :	15 000
c) Achat d'une voiture break pour le transport du petit matériel :	90 000
d) Vente d'une camionnette acquise en N -3 pour 150 000 € (Prorata N -3: 90 %) :	5 000
e) Réfection des moquettes de certains immeubles d'habitation loués nus :	20 000
f) Achats de matières premières et fournitures :	150 000
g) Vente d'une voiture 5 portes (acquise en octobre N -3 pour 90 000) à un garagiste :	40 000
h) Achat d'un ordinateur destiné à la gestion des titres et des intérêts	1 000
i) Achat de divers meubles de bureau destinés au bureau de la secrétaire générale	5 000

**III -** a) En avril N, l'entreprise "Dipro" constate un coefficient de déduction définitif N -1 de 90 % ou de 98 %.

Déterminez les conséquences fiscales de cette variation.

b) En N -4 la T.V.A. payée sur investissements mobiliers affectés à l'ensemble des activités s'élevait à 55 800 €.

Déterminez les conséquences fiscales de la variation du prorata selon que le prorata définitif de N -4 était de 78 % ou de 87 %.

c) En N, la S.A. "Dipro" acquiert un immeuble achevé en N -2 à un marchand de biens pour 1 200 000 €.

Elle loue cet immeuble à un notaire qui y exerce sa profession moyennant un loyer mensuel de 6 000 €.

En Octobre N la S.A. "Dipro" acquiert, pour 120 000 €, une camionnette destinée au nettoyage des ateliers et des parties communes de tous les immeubles donnés en location. Elle achète également des moquettes pour les immeubles loués.

Indiquez les conséquences fiscales de ces opérations.